

# **COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 16 septembre 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 16 septembre 2019 à 18 heures dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 11 septembre 2019.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 20 septembre 2019

*PRESENTS: EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, VINCENZO CACCAMO, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, SYLVAIN GIRARDEY, CHRISTIAN KWASNIK, ANNE-CLAUDE TRUONG, SYLVAIN RONZANI, MARTINE BONVALLOT, JULIEN COULON, MONIQUE DA COSTA, SEBASTIEN DANIEL, NADINE ROUVIER, MARC GENDRIN, DANIEL GROSSI, ISABELLE FRACHEBOIS, CATHERINE ZAUGG*

*ABSENTS : CHRISTINE RUSSO (PROCURATION A CLAUDINE MAGNI), JEREMIE MARTIN (PROCURATION A VINCENZO CACCAMO)*

*A ETE NOMME SECRETAIRE : YVES DEVAL*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 24 juin 2019
3. Contrat d'apprentissage
4. Décision modificative
5. Avenant au PEDT
6. Demande de subvention pour la sécurisation aux abords de l'école
7. Convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais de bus dans le cadre du SD'AP
8. Convention avec le SMTC pour l'entretien d'un abribus
9. Convention pour l'organisation du festival du conte 2019
10. Convention pour la mise à disposition des salles de la mairie
11. Récompense pour l'obtention d'une mention très bien au baccalauréat
12. Divers

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance. Elle précise que le point 8 est retiré de l'ordre du jour, l'abribus étant propriété de la commune, Il ne rentre pas dans le champ d'application de la convention proposée par le SMTC

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Yves DEVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

### **2. Compte-rendu de la séance du 24 juin 2019**

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019

### **3. Contrat d'apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code du travail, vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, vu l'avis demandé au Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financiers, administratifs et techniques, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant qu'après avis du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage, décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
SEJ	1	CAP petite enfance	Un an renouvelable

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, au chapitre 012

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé.

#### 4. **Décision modificative**

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'apprentissage, il convient de prévoir les crédits au budget 2019

##### Dépenses :

Chapitre 012 Charges de personnel

Article 6417 : rémunération des apprentis : + 6 000,00 €

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : - 3 000,00 €

##### Recettes :

Chapitre 74 : Dotations et subventions

Article 74 718 : Autres : + 3 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative et charge Mme le Maire de faire procéder aux opérations comptables

#### 5. **Avenant au PEDT**

Dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires, il convient d'adapter les documents relatifs à celle-ci. Un avenant au Projet Educatif De Territoire (PEDT) précisant les objectifs, les moyens et l'organisation de l'accueil des enfants est proposé à l'approbation du Conseil municipal

Mme le Maire souligne la mise en place de deux nouveaux services ; les petits déjeuners et la restauration ouverte les mercredis. La pérennité de ce dernier dépendra de la fréquentation qui pour l'heure est d'une petite dizaine d'enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au PEDT et autorise Mme le Maire à signer le document

## **6. Demande de subvention pour la sécurisation aux abords de l'école**

Dans le cadre de la sécurisation aux abords de l'école la commission chargée de ce dossier a prévu la pose de panneaux de signalisation clignotants, le renforcement du marquage au sol et la réalisation de passage piéton et de marquage spécifique ECOLE

Le montant estimé des travaux s'élève à 3 396,26 € HT

Un débat s'engage sur l'efficacité des dispositifs mis en place. Si les passages piétons et les panneaux clignotants représentent un réel progrès, la gestion du stationnement à l'intérieur du parking reste problématique. Si la commission en charge de ce dossier est appelée à réfléchir sur des améliorations, le comportement de certains usagers est pointé du doigt. La présence des gardes champêtres et la verbalisation des infractions sont des solutions immédiatement envisageables pour limiter les problèmes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite les subventions dont pourrait bénéficier ce projet

## **7. Convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mise aux normes des quais de bus dans le cadre du SD'AP**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la convention pour l'aménagement des quais de bus dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée. Cela concerne la mise aux normes des deux arrêts de bus de la rue de Vesoul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la présente délibération

## **8. Convention avec le SMTC pour l'entretien d'un abribus**

Le point est retiré de l'ordre du jour

## **9. Convention pour l'organisation du festival du conte 2019**

Dans le cadre du festival du conte 2019, il est proposé de signer une convention fixant les modalités d'intervention et le coût de la participation de la Commune pour cette manifestation qui s'élève à 300 euros.

Date de la représentation : 3 octobre 2019 à 20 H 30

Titre du spectacle : « La lumière de nos rêves »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le conseil départemental

## 10. **Convention pour la mise à disposition des salles de la mairie**

Régulièrement les salles de réception et du Conseil municipal sont sollicitées pour l'organisation de réunions. Certaines associations ont pris l'habitude de se réunir régulièrement en ces lieux pour certaines en participant sous forme d'un don au CCAS pour d'autres sans la moindre contrepartie.

Afin de clarifier la situation il est proposé d'établir une convention avec les utilisateurs leur permettant d'occuper ces salles en versant une contribution à partir de l'instant où cette occupation devient récurrente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 contre (Yves DEVAL, 1 abstention (Isabelle FRACHEBOIS), approuve le principe d'établir une convention de mise à disposition selon les conditions suivantes :

Les salles de la mairie resteront disponibles gratuitement selon leurs disponibilités :

- Pour les particuliers qui en font la demande dans le cadre d'évènements familiaux notamment pour une collation suite à un décès
- Pour les associations Cravanchoises qui participent à la vie communale

Les autres personnes morales pourront bénéficier ponctuellement des salles en fonction de leur disponibilité moyennant une participation de 30 euros dès la première utilisation. Lorsque ces personnes proposent une activité ouverte au public de façon hebdomadaire un tarif annuel de 200 euros sera appliqué.

Les activités organisées par la municipalité sont prioritaires

La convention établie selon ces principes sera présentée au Conseil municipal pour validation

## 11. **Récompense pour l'obtention d'une mention très bien au baccalauréat**

Depuis 2013, la commune de Cravanche attribue une récompense pour l'obtention d'une mention TRES BIEN au baccalauréat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme le principe d'une participation à hauteur de 50 euros pour l'obtention du baccalauréat avec mention TRES BIEN, il indique que cette somme pourra être versée sous forme de bons cadeaux ou par virement administratif. Il décide d'appliquer le dispositif à partir de l'année 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 19H45